

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 02 mars 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 22 février 2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :11

Contre : 0

Représentés: Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Alain GRIFFE, Monsieur Jean-Paul DUMAS par Monsieur Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents: Roland VEDRINES, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Participation au frais de voyage scolaire organisé par l'école primaire d'Allanche - DE_2023_119

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'école primaire d'Allanche organise un voyage scolaire pour les élèves de GS - CE 2 - CM 1 - CM2 en juin 2023 à MESCHERS (CHARENTE).

Il est demandé à la commune une subvention pour que ce voyage scolaire puisse avoir lieu.

Le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 75 € à l'ensemble des élèves domiciliés sur la commune d'Allanche.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- D'octroyer aux familles des élèves du collège Maurice PESCHAUD d'Allanche une subvention de 75 € par élèves domiciliés sur la commune d'Allanche ;

2 - De verser la subvention directement à l'école.

Date de transmission de l'acte: 11/03/2023
Date de réception de l'AR: 11/03/2023

015-211500012-DE_2023_119-DE
A G E D I

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : **11 MARS 2023**
publié le :
11 MARS 2023

Date de transmission de l'acte: 11/03/2023
Date de réception de l'AR: 11/03/2023

015-211500012-DE_2023_119-DE
A G E D I